



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Brailles** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Franois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazeroles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET

CRR - Vote des tarifs 2016/2017

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 « Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions) » et « Recettes internes (locations d'instruments...) » Budget annexe CRR	Montant prévu : 534 581 € Prévision année scolaire 2016-2017 (sur exercices budgétaires 2016 et 2017) : <ul style="list-style-type: none">- droits d'inscription : 487 K€- mise à disposition des locaux : 9 K€

Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs (droits d'inscription, mise à disposition de l'auditorium) du CRR du Grand Besançon pour l'année scolaire 2016/2017.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013 et de la refonte de la grille tarifaire en 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2016/2017, une tarification des droits de scolarité intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon,

- la reconduction de :

- * la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF mise en place en 2015,

- * la politique familiale mise en place en 2015.

Le Grand Besançon est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)

A/ Poursuite de la politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et du comité de direction du Conservatoire.

Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- **responsabiliser l'utilisateur : en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...).** En 2015, la participation des familles s'élevait à 8,4 % (coût d'un élève 3 198 €) ; les familles se sont acquittées de 479 393 € de droits d'inscription (recettes) sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 5 682 636 € (*compte administratif 2015 retraité des refacturations de maintenance de la Cité des Arts au FRAC et à la Région**) dont 4 629 141 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves,
- **aller vers plus d'équité : avec une tarification plus sociale reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paieraient moins, d'autres paieraient plus),**
- **avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposées dans l'agglomération,**
- **disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline.** Il s'agit également dans ce cas d'établir un parallèle logique entre la durée des cours qui sont prodigués et le montant des droits de scolarité,
- **atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique de réduction tarifaire parallèlement à des augmentations progressives.** A noter que cette politique souhaite également abolir progressivement les différences de tarifications relatives aux choix d'instrument ou de pratique, dans un souci d'accès non discriminant.

* 5 682 636 € = dépenses de fonctionnement réalisées en 2015 (5 860 801 €) - Recettes de fonctionnement perçues en 2015 relatives aux remboursements de la Région et du FRAC pour l'exploitation du bâtiment FRAC et la gestion des espaces mutualisés (178 165 €).

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014-2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

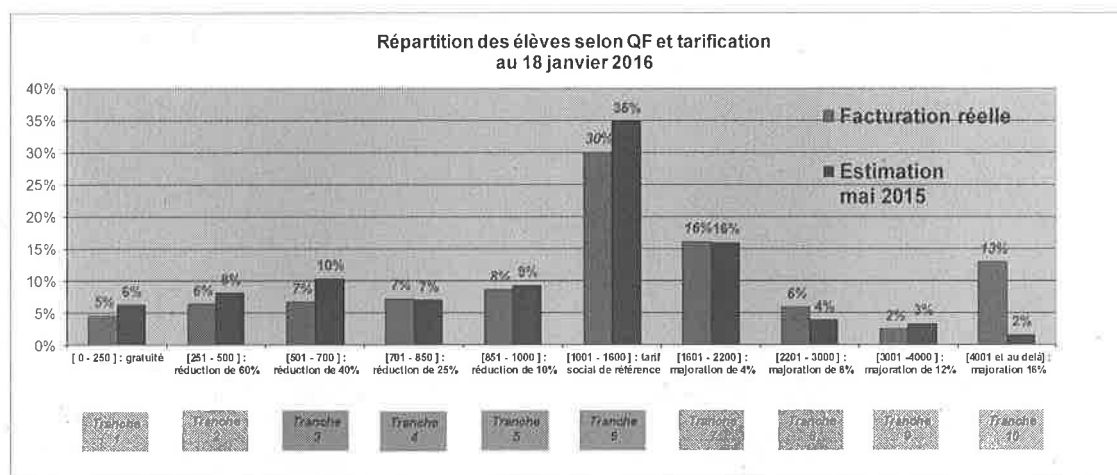
- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant pour certaines au-delà du mandat actuel,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Cet objectif de participation des familles au coût du service est d'autant plus prégnant que cette année encore le désengagement de l'Etat dans les budgets des collectivités est massif et sera durable. Pour le Conservatoire c'est la disparition complète de la subvention de la DRAC (287 K€) qui pèse sur son budget de fonctionnement.

Ainsi conformément à la stratégie budgétaire validée par les élus communautaires le 31 mars 2016 lors du vote du budget 2016, le Grand Besançon, afin de préserver ses équilibres financiers, a fait le choix de baisser encore les charges de fonctionnement du Conservatoire (actions culturelles / pédagogiques, charges générales...).

Un bilan réalisé en décembre 2015 sur la facturation 2015/2016 des usagers du Conservatoire été présenté au groupe de pilotage. La facturation réelle est très proche des simulations réalisées au cours de l'année 2015 sur un panel de 65 % des usagers :

- les recettes de droits de scolarité sont plus que conformes (+ 2,9 %) aux prévisions,
- le nombre d'élèves n'a pas diminué. Il a même augmenté, passant de 1 777 à 1 809 élèves. A noter cependant une baisse des inscriptions en Ateliers Découverte Instrumentale (notamment en Ateliers Découvertes Instruments : ADI) pour les enfants de 6 ans : 84 inscriptions contre 100 à 120 demandes suivant les années. Le groupe de travail a validé la vigilance à avoir sur les futures augmentations de droit de scolarité pour ces élèves,
- la répartition des usagers dans la grille tarifaire selon leur QF se calque pratiquement sur les simulations. La répartition des familles selon le QF (graphique ci-dessous) montre que les simulations de mai 2015 étaient très proches de la réalité.



Au regard de ce bilan, il est proposé pour l'année scolaire 2016/2017, une tarification des droits de scolarité intégrant :

- le lissage sur trois années scolaires de l'augmentation prévue initialement en 2016/2017 pour les élèves en cycle éveil et découverte (ADI, AIM, ATID, ateliers voix*),
- la poursuite de l'augmentation des autres tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon,
- la reconduction de :
 - la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF mise en place en 2015,
 - la politique familiale mise en place en 2015.

* ADI, AIM, ATID, ateliers voix : Atelier Découverte Instruments, Ateliers Initiation Musicale, Atelier Initiation Danse, ateliers voix

B/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2016/2017

1. Frais de dossier forfaitaire

Ces frais sont applicables aux :

- enseignements traditionnels,
- CHAMD (classes à horaires aménagés Musique et Danse).

Ils permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2015 s'est élevée à 5 688 €.

Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

Les frais de dossier sont actualisés par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur).

2. Droits de scolarité

Les tarifs sont différenciés selon les cursus, cycles et types d'instrument.

a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables aux élèves :

- suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou en parcours personnalisé,
- inscrits en Classes à Horaires Aménagés en 1^{er} cycle secondaire (collèges).

b/ Gratuité des droits de scolarité

Se voient appliquer la gratuité des droits de scolarité :

- les élèves des CHAMD (cette gratuité s'appuie sur l'arrêté du 22 juin 2006 : texte cadre des classes à horaires aménagés qui stipule qu' « on veillera à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé » :
 - des écoles élémentaires suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014),
 - du lycée Pasteur de Besançon des classes de seconde, première et terminale.
- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant la section musicologie. La gratuité s'applique sur les cours de formation musicale. À noter que le principe de gratuité s'applique réciproquement pour les élèves du Conservatoire qui suivent des cours à l'université.
A compter de l'année scolaire 2016/2017, la gratuité s'applique également aux cours de pratiques collectives. Cette disposition s'intègre dans un travail de partenariat en cours de développement avec l'Université de Franche-Comté notamment par le biais de la validation d'unité de valeur « Pratiques collectives » proposées par le Conservatoire aux étudiants de l'Université Franche-Comté dans le cadre de leur licence.
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).

- à compter de l'année scolaire 2016/2017 :

- les personnes extérieures au conservatoire non retenues suite aux examens d'entrée de troisième ou quatrième cycle. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers,
- les personnes qui interviendraient ponctuellement pour compléter des pupitres incomplets ou absents dans des orchestres d'élèves. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers. Les musiciens amateurs rendraient service à la structure à titre gracieux.

c/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon » appliqué aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 57 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation...),
- un tarif « Hors Grand Besançon ».

d/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des familles du Grand Besançon

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi 10 tranches de tarifs s'appliquent selon le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ce dispositif concernera uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Les élèves ou familles doivent produire, obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2014 reçue en 2015 si non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

e/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

Politique familiale sur élèves Grand Besançon	Familles avec 2 inscrits	Familles avec 3 inscrits	Familles avec 4 inscrits	Familles avec 5 inscrits et plus
Réduction sur facturation des droits de scolarité	5%	10%	20%	35%

Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

3. Droit de location d'instruments

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire.

A compter de l'année scolaire 2016/2017, dans un souci de démocratisation et de simplification, la tarification différenciée selon les instruments est supprimée et un tarif unique est appliqué quel que soit l'instrument.

De plus, le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est abaissé à 501 € (contre 540 € en 2015/2016).

Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

4. Modalités de règlement des droits d'inscription

a/ Règlement

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier sont perçus en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril ainsi que la location d'instruments.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire appliquera un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 75 % des droits de scolarité après vacances de Toussaint,
- paiement de 60 % des droits de scolarité à partir de janvier.

Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.

Il ne sera pas appliqué de facture de *prorata temporis* sur les locations d'instruments après la facturation d'avril.

En cas d'inscription dans plusieurs « cursus complet » et « parcours personnalisés », l'utilisateur acquittera autant de participations que de cursus suivis.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée.

La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un *prorata temporis* sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

c/ Annulation des droits de scolarité et des droits d'inscription

Tout désistement ou abandon d'une discipline devra être signalé obligatoirement par courrier adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire avant le 31 décembre de l'année en cours. Les sommes déjà versées ne seront pas restituées.

Si un désistement ou abandon d'une discipline intervient après le 31 décembre, l'intégralité des droits de scolarité et frais de dossiers est due et facturée.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- le Vice-Président de la commission n°7 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique » en charge de la culture, du sport et du tourisme, ou de son représentant,
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

C/ Grilles tarifaires 2016/2017 des droits d'inscription

1. Grille tarifaire des frais de dossier

Les frais de dossiers sont fixés pour l'année scolaire 2016/2017 à 32 € (contre 31 € en 2015/2016).

2. Grille tarifaire des droits de scolarité

Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon et hors Grand Besançon sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Un tarif unique est appliqué pour la location d'instruments par les élèves pour l'année scolaire 2016/2017, soit 20 € par mois.

A noter qu'en 2015/2016, selon les instruments, les tarifs variaient entre 18 et 22 €.

Pour l'année 2016/2017, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) après exonération sont estimées à 487 K€.

II. Modalités de mise à disposition de locaux

A compter de 2016/2017, il est proposé que la redevance d'occupation de l'auditorium et les prestations de service soient actualisés par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur).

A/ Redevance d'occupation (hors charges) de l'auditorium

1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

Les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Redevance d'occupation Auditorium (hors charges)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	728 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 031 € TTC
<u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	1 182 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 738 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

2. Occupation à titre gracieux

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition de tiers pour des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire (enseignement et pratique musicale, danse et art dramatique). Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux (redevance) en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général en matière de culture (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En dehors des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire, la mise à disposition de locaux à titre gracieux peut être accordée à titre dérogatoire et exceptionnelle par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

B/ Participation aux charges de fonctionnement pour l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux **charges de fonctionnement**. Les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait horaire
Avec public/représentation	28 € TTC
Sans public représentation	16 € TTC

C/ Prestations de service assurées par le CRR

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Prestations de services assurées par le CRR	Forfait horaire /agent
Régie auditorium	46 € TTC
Surveillance /gardiennage	38 € TTC
Accueil	26 € TTC

Le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Location piano auditorium	Tarif
Mise à disposition	235 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	60 € TTC par accord

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2016/2017 sont estimées à 9 K€.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

GRILLE TARIFAIRE 2016-2017 DES DROITS DE SCOLARITÉ



→ Tout élève doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER (montant forfaitaire de 22 euros).

selon QF (en €)*	ÉLÈVES GRAND BESANÇON										ÉLÈVES HORS GRAND BESANÇON	
	TRANCHE 1 [0-250]	TRANCHE 2 [251-500]	TRANCHE 3 [501-700]	TRANCHE 4 [701-850]	TRANCHE 5 [851-1000]	TRANCHE 6 [1001-1600]	TRANCHE 7 [1601-2200]	TRANCHE 8 [2201-3000]	TRANCHE 9 [3001-4000]	TRANCHE 10 [4001 et +]	Tous QF confondus	
Cycle Eveil et Découverte : Atelier eveil musical, corporel et vocal	0€	44€	66€	83€	99€	110€	114€	119€	123€	128€	143€	
Cycle Eveil et Découverte : Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) Ateliers Initiation Musicale (AIM) ATID, Atelier voix	0€	73€	109€	137€	164€	182€	189€	197€	204€	211€	273€	
CYCLE 1	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2
0€	0€	118€	176€	221€	266€	311€	357€	402€	448€	493€	493€	599€
CYCLE 2 et	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2
0€	0€	121€	179€	227€	274€	321€	367€	414€	461€	501€	510€	570€
CYCLE 3 (année d'orientation + cycle court : délivrance CEM, CEC, CET)	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2
0€	0€	135€	184€	233€	281€	329€	377€	425€	473€	521€	534€	594€
Cycle 3 Spécialisé (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 Perfectionnement	0€	68€	102€	128€	153€	170€	177€	184€	190€	197€	272€	
Curstus musicale sans instruments	PARCOURS PERSONNALISÉS											
Pratiques collectives	0€	45€	68€	85€	102€	113€	118€	122€	127€	132€	150€	
Pratiques individuelles	0€	68€	102€	127€	153€	170€	177€	183€	190€	197€	311€	
Classe à pratique vocale (Jean Miacé)	CHAM / CLASSE PRATIQUE VOCALE											
CHAM Ecoles primaires	GRATUITÉ											
CHAM Collèges	GRATUITÉ											
CHAM Lycée	GRATUITÉ											
Formation musicale uniquement	ÉTUDIANTS FACULTÉ MUSICOLOGIE FRANCHE-COMTÉ											
	GRATUITÉ											

lexique	Réduction pour les élèves du Grand Besançon sur facturation des droits de scolarité				
	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +	
CEM : certificat d'étude musicale CEC : certificat d'étude chorégraphique CET : certificat d'étude théâtrale DEM : diplôme d'étude musicale DEC : diplôme d'étude chorégraphique DET : diplôme d'étude théâtrale	+ 5 %	+ 10 %	+ 20 %	+ 35 %	

* QF : Quotient familial; CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF
 QF = (revenu net annuel imposable 2014 (incl. en 2015) / 32 mois)
 Nombre de parts fiscales
 * CURSUS COMPLET : Discipline dominante avec formation musicale (dont Culture et Dessin) et / ou pratiques collectives et intégrant toutes les disciplines.
 * T1 : Tarif T1 = Tarifs pour les disciplines suivantes : piano, orgue, harpe, chant, clavessin, percussions, danse, art dramatique
 * T2 : Tarif T2 = Tarifs pour toutes les autres disciplines

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- adopte les tarifs 2016/2017 du CRR.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité